

DELIBERATION 2015-180

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur et convention du Parc de la Peyrière

Situé sur la Commune de Saint Jean de Védas, le Parc de la Peyrière est un site public, il est à la fois :

- un lieu de détente permettant la promenade,
- un point de culture : concerts, fête du 14 Juillet...
- un coin pour les associations : fête de fin d'année,
- un lieu de découverte notamment du patrimoine naturel et de la diversité des espèces animales et végétales.

Le parc peut être mis à disposition des associations et des particuliers dans un but non lucratif.
Un règlement intérieur ainsi qu'une convention ont été établis afin d'informer les utilisateurs de leurs devoirs.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention du Parc de la Peyrière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISE** un affichage du règlement via un panneau réglementaire installé sur le site ;
- **DIT** que le présent règlement ainsi que la convention entreront en vigueur à compter de la signature de Madame le Maire pour toute demande formulée postérieurement à cette date.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole